

II

(Communications)

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

COMMISSION EUROPÉENNE

Communication de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2004/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les instruments de mesure ⁽¹⁾*[Publication des références à des documents normatifs élaborés par l'OIML et de la liste des parties de ces documents correspondant aux exigences essentielles (conformément à l'article 16, paragraphe 1, de la directive)]***(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 443/01)

MI-007: Taximètres

en relation avec:

OIML R 21 Édition 2007

Notes:

La colonne «Commentaire» indique la correspondance entre le document OIML R 21 et la disposition concernée de la directive 2004/22/CE.

L'indication «Couverte» a les significations suivantes:

- l'exigence du document OIML R 21 est identique à celle de la directive 2004/22/CE ou
- l'exigence du document OIML R 21 est plus stricte que celle de la directive 2004/22/CE ou
- l'exigence du document OIML R 21 satisfait en totalité aux exigences de la directive 2004/22/CE (même lorsque celle-ci autorise d'autres solutions),
- lorsque l'exigence n'est pas entièrement satisfaite, un bref commentaire précise ce qui est couvert.

L'indication «Non couverte» signifie que l'exigence de la directive 2004/22/CE n'est pas compatible avec l'exigence correspondante du document OIML R 21 ou n'est pas incluse dans ce dernier.

L'indication «Sans objet» signifie que l'exigence de l'annexe I de la directive 2004/22/CE n'est pas pertinente pour les taximètres.

Exigences essentielles de la directive	OIML R 21 Édition 2007	Commentaire
ANNEXE 1		
1.1	2.4.5.4; 2.5.5	Couverte
1.2	A.5.4.5	Couverte
1.3	3.5.2	Couverte
1.3.1	3.5.1; 5.1.2	Couverte

⁽¹⁾ JO L 135 du 30.4.2004, p. 1.

Exigences essentielles de la directive	OIML R 21 Édition 2007	Commentaire	
1.3.2 (a)			
M1:		Sans objet	
M2:		Sans objet	
M3:	A.5.4.4	Couverte	
1.3.2 (b)		Couverte	
1.3.3 (a)			
E1		Sans objet	
E2		Sans objet	
E3	1 ^{re} phrase	A.5.4.3; A.5.4.5; A.5.4.6; A.5.4.7	Couverte, à condition d'utiliser le niveau de champ 24 V/m
	2 ^e phrase, 1 ^{er} alinéa	A.5.4.3.2	Couverte
	2 ^e phrase, 2 ^e alinéa		Couverte, à condition d'utiliser le test B, perte de charge, conformément à la norme ISO 16750-2:2010(E)
1.3.3 (b)	Annexe A	Couverte	
1.3.4	Annexe A	Couverte	
1.4			
1.4.1	A.5.1	Couverte	
1.4.2	5.1.2	Couverte	
2	7.5	Couverte	
3	5.2.6	Couverte	
4		Sans objet	
5	4.1	Couverte	
6	3.3	Couverte	
7			
7.1	4.2.1	Couverte	
7.2	4.1; 4.9.1	Couverte	
7.3		Sans objet	
7.4		Sans objet	
7.5	4.1	Couverte	
7.6	4.2.3; 4.11	Couverte lorsque la procédure d'essai est incluse dans le manuel d'utilisation	

Exigences essentielles de la directive	OIML R 21 Édition 2007	Commentaire
8		
8.1	5.2.3.2	Couverte
8.2	4.2.5	Couverte
8.3	4.11.2	Couverte
8.4	4.10	Couverte
8.5		Sans objet
9		
9.1	4.12; 4.12.1	Couverte
9.2		Sans objet
9.3		Non couverte
9.4		Sans objet
9.5		Sans objet
9.6		Sans objet
9.7	3.4; 4.9.1	Couverte
9.8	4.12.2	Couverte
10		
10.1	4.9.1	Couverte
10.2	4.9.1	Couverte
10.3	4.9.2	Couverte
10.4	4.9.1	Couverte
10.5		Sans objet
11		
11.1		Sans objet
11.2		Sans objet
12	4.2.3	Couverte
ANNEXE MI-007		
Définitions		
Taximètre	2.1.1	Couverte
Prix	2.3.1.1	Couverte

Exigences essentielles de la directive	OIML R 21 Édition 2007	Commentaire
Vitesse de changement d'entraînement	2.3.1.2	Couverte
Mode de calcul normal S (simple application du tarif)	2.3.1.3.1	Couverte
Mode de calcul normal D (double application du tarif)	2.3.1.3.2	Couverte
Position de fonctionnement	2.3.3; 2.3.3.1; 2.3.3.2; 2.3.3.3	Couverte
1	3.1	Couverte
2	2.3.3.2; 2.3.3.3; 3.1	Couverte
3	4.3	Couverte
4	5.2.3; 4.2.2	Couverte
5	4.2.3; 4.2.5	Couverte
6.1	A.5.4.4	Couverte
6.2	3.5.1; 3.5.2	Couverte
7	3.2.1.1	Couverte
8		
8.1	Voir réponse à l'annexe 1, point 1.3.3	Couverte
8.2	5.1.3	Couverte
9	5.2.5	Couverte
10	3.1	Couverte
11	4.5.3.b)	Couverte
12	4.5.4	Couverte
13	4.9.1	Couverte
14.1	4.2.4	Couverte
14.2	4.2.5	Couverte lorsque le point 4.2.5.i de l'édition 2007 de l'OIML R 21 est obligatoire
14.3	Voir réponse à l'annexe 1, point 8.3	Couverte
15.1	4.7	Couverte
15.2	4.7	Couverte
15.3	4.9.1	Couverte
16	4.8	Couverte
17	4.1; 4.14.1	Couverte

Exigences essentielles de la directive	OIML R 21 Édition 2007	Commentaire
18	5.2.4; 3.2.1.1	Couverte
19	4.14.1; 4.2.1	Couverte
20	4.2.1	Couverte
21	3.3	Couverte
22	3.7	Couverte
23	3.4	Couverte